

COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **MARDI 15 DECEMBRE 2020** à **18H00**, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en la **salle de l'Amitié** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 9 décembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, DEGRACE Marie-Josée, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude,
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme CATTY Christine,
Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence,
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 19h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - DECLARATION SANS SUITE ET AUTORISATION DE RELANCE.

2020-12-N° 12

CONSIDERANT QUE, par délibération 2020-07-N° 10, en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a, à l'unanimité, décidé de retenir trois candidats admis à remettre une offre,

ETANT DONNE QUE deux des trois candidats ont remis une offre initiale en date du 18/09/2020,

Après une analyse qualitative des offres reçues, et conformément aux modalités définies dans le règlement de la consultation, la séance de dialogue s'est déroulée le 12 octobre 2020, sous la forme d'une demi-journée par candidat.

Les deux entreprises ont ensuite été invitées à remettre une offre finale engageante, en date du 2 décembre 2020.

CONSIDERANT QU'UNE personne publique peut toujours décider de déclarer sans suite une procédure de marché public pour un motif d'intérêt général et que cette décision peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du contrat,

ESTIMANT que les besoins de la personne publique ont changé entre le lancement de la consultation et aujourd'hui,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Claude DISSAUX, Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

ARTICLE 1^{er} - DECLARER sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation citée ci-dessus ;

ARTICLE 2 - PRECISER que le motif d'intérêt général invoqué est le suivant : nécessité de redéfinir les besoins de la commune, issue d'une cause extérieure ;

ARTICLE 3 - AUTORISER Monsieur le Maire à relancer une nouvelle procédure de marché public, en adaptant le cahier des charges en fonction des nouveaux besoins identifiés par la Collectivité, et en modifiant substantiellement le dossier de marché.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

Délibération 2020-12-12

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20201215-2020-12-12-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020